

## Proposition de compte rendu du conseil du 11 février 2022

---

### ORDRE DU JOUR

- 1) Bilan de l'année 2020-2021
- 2) Financements accordés pour mobilité et formation depuis la dernière réunion du conseil (vote).
- 3) Procédures de remplacement des membres du conseil de l'école doctorale et des comités de pôles en cours de mandat (vote).
- 4) Référentiel pour la formation complémentaire des doctorants (vote).
- 5) Projet de mode de suivi des doctorants, de l'admission à la soutenance (discussion)
- 6) Informations sur le concours 2022
- 7) Questions et informations diverses.

#### Présents :

Membres du conseil : Nadjib Ait Saadi, Eric Angel, Caroline Appert, Sylvain Arlot, Anne Batalie, Thomas Baudel, Michel Batteux, Thomas Baudel, Antoine Berthet, Frédéric Blanqui, Mustapha Bouhtou, Philippe Dessante, Stéphanie Druetta, Alain Finkel, Jean-Louis Giavitto, Hanna Klaudel, Florian Maronnat, Eric Monacelli, Jean-Philippe Ovarlez, Anne Vilnat, Rébecca Zucchini.

Directeur de l'ED : Alain Denise.

Excusés : Balthazar Charles, Bruno Defude (procuration Anne Vilnat), Saïd Mammar (procuration Antoine Berthet), Véronique Vèque (procuration Hanna Klaudel)

Absent : Martin Tricaud

Secrétaire de séance : Stéphanie Druetta.

#### 1. Bilan de l'année 2020-2021

Quelques faits de l'année 2021 :

- Un nouveau directeur adjoint, directeur du pôle A : Nadjib Ait Saadi (UVSQ David). A noter que Fatimata Diacko l'assistante du pôle C, est en congés maternité depuis peu, tout est mis en œuvre pour trouver un ou une remplaçante.
- Un nouveau directeur adjoint chargé du budget : Frédéric Blanqui (INRIA, LMF).
- Dématérialisation des procédures d'inscription et de pré-soutenance.
- Dématérialisation des procédures de mise en place des conventions de cotutelle (début).
- Possibilité pour chaque encadrant de choisir la GS sur ADUM lorsqu'il ou elle dépose un sujet de thèse. Suite à une question, Alain Denise précise que le choix d'une GS ou de l'autre pour un sujet de thèse n'a pas d'impact au niveau de l'ED : on gère de la même façon, les doctorants des deux GS peuvent profiter de toutes les actions des GS.
- Nouveau référentiel des formations des ED de Paris-Saclay (voir point 4 de l'ordre du jour).



Quelques chiffres : 499 doctorants sont inscrits à l'ED STIC aujourd'hui (environ 10% des doctorants Paris-Saclay). 50% des doctorants sont étrangers, 31% des doctorants viennent d'un pays où la langue n'est pas le français. Il y a eu 88 soutenances en 2020 et 117 soutenances en 2021 – la différence s'explique par le contexte de pandémie. Il y a 344 encadrants HdR, 537 au total.

Un questionnaire a été complété par les doctorants sur l'expérience de la pandémie : beaucoup en ont souffert, se sont retrouvés en difficulté et démotivés, les activités de recherche ont été fortement perturbées.

Prolongations de thèse suite à la pandémie :

- appel national en 2020 d'un mois à un an de prolongation : 142 demandes, 138 acceptées (nombre minimum de mois : 1, maximum 10)
- appels locaux : Paris-Saclay (uniquement pour les thèses employeur Paris-Saclay) : 9 demandes, 7 acceptées (moyenne 4 mois) ; appel 2021 GS ISN : 12 demandes reçues et acceptées (entre 1 et 4 mois)

Arrêts de thèse : le chiffre est assez stable, 6 en 2021. Pour presque la moitié d'entre eux, la raison est inconnue (la personne a abandonné et n'a pas donné ses raisons). La majorité des autres arrêts de thèse est due à des problèmes personnels (santé ou autres).

Suivis particuliers : l'ED aide à résoudre les conflits tout au long de l'année. En 2021, il y a eu

- 2 changements de direction de thèse suite à conflit ;
- 1 conciliation qui a abouti à l'ajout d'un co-encadrant et d'une médiatrice pour la suite de la thèse. La thèse semble bien se dérouler depuis.
- 1 non-réinscription en 4<sup>ème</sup> année suivie d'un recours accepté par l'université. La thèse a été soutenue en décembre 2021.

Demandes de césure : 3

Déroptions au taux d'encadrement : 5 (règle à l'ED STIC : pas plus de 5 doctorants dirigés et pas plus de 300% de taux d'encadrement)

Déroptions pour encadrer une thèse sans HdR : 5

Inscriptions à l'HdR : 29 (en très forte augmentation)

Le nombre d'encadrants qui dépassent 5 doctorants ou 300% de taux d'encadrement est en augmentation (16 encadrants dépassent, contre 10 l'an dernier). C'est justifié dans la majorité des cas et cela s'explique en partie par les prolongations de thèse qui ont été accordées cette année : des soutenances prévues ont été retardées, donc des encadrants ont été au-dessus du taux pendant quelques mois. Cependant il nous faut rester vigilants.

Présentation du budget 2021 : sur 44000 euros, 26164 ont été dépensés.

Prévisionnel 2022 : 44000 euros

- AAP Formation : 15000 (aide pour la mobilité et les écoles thématiques)
- Recrutement doctorants : 1500 (plateaux repas pour le jury)
- Autres frais : 3050
- Journées ED : 11000



- Prix doctorants : 1000
- Formation Ethics et Open Science : 3450
- Cours de français pour étrangers (FLE) : 9000

Depuis début 2022 la GS ISN participe financièrement à l'AAP formation, ce qui multiplie le budget par 2 pour cet AAP : pour 1€ de subvention accordé par l'ED, la GS ISN en ajoute autant. D'autre part, la GS ISN propose des subventions pour la présentation des travaux dans une conférence internationale sélective : aide maximum de 1500 euros pour les thèses « non environnées », c'est-à-dire qui n'ont pas de financement pour les missions (ex : programmes blancs ; les ANR par contre sont environnées).

Prix doctorants STIC du plateau de Saclay : sur un article, organisé par l'ED, DigiCosme et l'IP Paris. La remise des prix 2020 et 2021 devrait se faire au cours d'une journée scientifique prévue le 16 mai.

Lauréats 2021 :

- Deux premiers prix :
  - Elie MICHEL, LTCI, Institut Polytechnique de Paris, pour l'article « DAG Amendment for Inverse Control of Parametric Shapes ».
  - Hugo RICHARD, Inria, Université Paris-Saclay, pour l'article « Modeling Shared Responses in Neuroimaging Studies through MultiView ICA »
- Deux accessits :
  - Antonin LEROUX, LIX, Institut Polytechnique de Paris, pour l'article « SQISign: compact post-quantum signatures from quaternions and isogenies »
  - Yingying QIN, SATIE/L2S, Université Paris-Saclay, pour l'article « Joint inversion of electromagnetic and acoustic data with edge-preserving regularization for breast imaging »

Quelques faits marquants en 2021 :

- Marie FORTIN a reçu le Prix de Thèse de l'Association Européenne d'Informatique Théorique 2020.
- Charlie JACOMME est lauréat du Prix de thèse 2021 du GDR sécurité et a reçu un accessit au Prix de thèse Gilles Kahn 2021.
- Khac-Hoang NGO a reçu le second prix Impact Science 2021 de la Fondation CentraleSupélec.
- Théo Estienne a reçu le second prix Impact Innovation 2021 de la Fondation de CentraleSupélec.

Ces informations sont affichées sur le site web de l'ED STIC. Des membres du Conseil suggèrent de tenir à jour sur le site de l'ED une liste de prix prestigieux auxquels nos doctorants peuvent candidater.

Mustapha Bouhtou intervient à propos du nouveau contrat doctoral de droit privé qui est mis en place au niveau national. Cela peut changer le mode de recrutement des doctorants par les entreprises. Alain Denise et Mustapha Bouhtou conviennent d'en parler ensemble prochainement.

Bilan des concours 2021:

- Programme blanc des GS : 70 candidats et candidates ont été auditionnés, 26 ont eu un financement. Il y a eu 3 désistements, les personnes concernées ont été remplacées par des candidats et candidates en liste complémentaire.



- Programme UDOPIA : 4 financements pour l'ED.
- Programme ADI (cotutelles) : 2
- Financements Digicosme : 4
- CDSN et AMX : 9
- ITMO Cancer : 1
- Bourse « Jean-Pierre Aguilar » de la Fondation CFM pour la Recherche : 1

**2. Financements accordés pour mobilité et formation depuis la dernière réunion du conseil de mai 2021**

Nom	Prénom	Laboratoire	École/mobilité	montant euros	lieu
Sharara	Mahdi	L2S	mobilité	1000	Ottawa
Bauer	Valentin	LISN	mobilité	500	Aalborg
Paillocher	Sophie	IBISC	mobilité	500	Stockholm
Noël	Valentin	L2S	école	500	DeepLearn 2022

Labo	Montant
IBISC	500
L2S	1500
LISN	500
<b>Total</b>	<b>2500</b>

**Le conseil d'ED approuve-t-il le versement des sommes indiquées à chacune de ces unités de recherche afin de financer les demandes de mobilité et d'école qui ont été faites par les doctorants précités ?**

*Vote favorable du conseil à l'unanimité des présents.*

**3. Procédures de remplacement des membres du conseil de l'école doctorale et des comités de pôles en cours de mandat (vote).**

Présentation du nouveau texte à jour, comprenant les suggestions faites lors de la réunion commune avec les comités de pôles le vendredi 4 février (fourni en annexe).

**Le conseil de l'ED approuve-t-il le texte avec les mises à jour ?**

*Vote favorable du conseil à l'unanimité des présents.*

Ce texte sera joint en annexe du règlement intérieur de l'ED.



#### 4. Référentiel pour la formation complémentaire des doctorants (vote).

L'ED doit s'adapter à un nouveau cadrage qui comprend un plan de formation à mettre à jour chaque année pour produire un portfolio des compétences. Hanna Klaudel présente les propositions du groupe de travail, issu du conseil et des comités de pôles, qui a travaillé sur cette question (document en annexe).

Jean-Philippe Ovarlez : pourquoi met-on des points sur les obligations de formation ?

Alain Denise : le cadre nous oblige à mettre des points à chaque formation.

Alain Finkel : je trouve que le document est difficile à comprendre.

Alain Denise : on va faire en sorte que ce soit plus lisible, par exemple sous forme de tableau.

#### Le conseil de l'ED approuve-t-il les principes de ce document ?

**Vote favorable : 18 et abstention : 1**

Le conseil remercie le groupe de travail. Alain Finkel et Hanna Klaudel sont volontaires pour rédiger un document plus lisible qui sera mis en annexe du règlement intérieur et affiché sur le site web de l'école doctorale.

#### 5. Projet de mode de suivi des doctorants de l'admission à la soutenance

Jusqu'à présent l'ED effectuait le suivi à mi-parcours en 2<sup>ème</sup> année mais il a été décidé de réfléchir à la mise en place d'un suivi plus approfondi en 1<sup>ère</sup> année. L'arrêté qui va paraître en avril va très probablement reprendre ce point, ainsi que la possibilité d'une pré-soutenance avant d'effectuer la soutenance (une pré-soutenance à huis clos 4 à 8 membres avec au moins 2 membres extérieurs à l'établissement).

Jean-Louis Giavitto signale que plusieurs écoles doctorales parisiennes ont signé une pétition contre ce projet de double soutenance. Suite à une discussion, les membres du conseil se déclarent contre le principe de cette double soutenance et décident de préparer une motion qui sera envoyée à la directrice du Collège Doctoral Sylvie Pommier pour suite à donner.

Ajout post-conseil : la motion a été finalisée quelques jours après (elle est jointe en annexe) et votée en ligne par les membres du conseil. Elle a été envoyée à Sylvie Pommier, VP adjointe de l'université en charge du Doctorat. Suite à cela, Sylvie Pommier a convoqué une réunion des directeurs d'ED afin de rédiger une motion commune, qui a été signée par les directeurs d'ED et les responsables ou représentants des graduate schools puis envoyée au ministère.



Alain Denise présente quelques résultats de [l'enquête nationale effectuée auprès des doctorants par le Réseau National des Collèges Doctoraux](#). Pour notre ED, il en ressort que beaucoup de nos étudiants en première et deuxième année ne sont pas au fait des modalités de suivi individuel mis en place.

Les membres du conseil discutent sur des propositions faites par le groupe de travail « suivi des doctorants » qui a travaillé durant les derniers mois. Lors de la discussion, les suggestions suivantes sont faites :

- Il faut essayer d'avoir un suivi efficace sans surcharger les personnes qui vont effectuer ce suivi ni les doctorants et doctorantes.
- Le principe d'un suivi approfondi en fin de 1<sup>ère</sup> année plutôt qu'en 2<sup>ème</sup> année suscite un écho favorable des membres du comité.
- Il faut prévoir une procédure allégée en fin de 1<sup>ère</sup> année suivie d'une évaluation en profondeur en 2<sup>ème</sup> année dans le cas où le doctorant a commencé sa thèse à partir de février.
- En 2<sup>ème</sup> année, on pourrait demander un rapport d'avancement du doctorant examiné par la personne nommée par le pôle et la personne extérieure. Pas de présentation orale des travaux sauf si c'est demandé par le comité.
- Le référent doit avoir un rôle tout au long de la thèse.

La réflexion va continuer dans les prochaines semaines au sein des comités de pôles, et ce point sera de nouveau à l'ordre du jour du prochain conseil.

## 6 - Concours 2022

Les dates du concours sont sur le site de l'ED et celui du Collège Doctoral. **Rappel : le jury aura lieu le 16 juin.**

Le comité directeur est en train de travailler sur un projet de fiche standard d'évaluation des candidatures pour faciliter les discussions en pré-jury et en jury. Une première version sera examinée par les comités de pôle puis par le conseil lors de sa prochaine réunion.

## 7- questions diverses

Aucune question.



# Annexes



## Annexe au règlement intérieur de l'ED STIC : procédures de remplacement des membres du conseil de l'école doctorale et des comités de pôles en cours de mandat.

Proposition au 9 février 2022 – votée par le Conseil de l'école doctorale le 11 février 2022

Le renouvellement de certains membres des comités de pôles ou du Conseil de l'école doctorale peut être nécessaire en cours de mandat.

### **Comité de pôle :**

- Remplacement d'un membre nommé. Le membre remplaçant est nommé par le Conseil de l'école doctorale, sur proposition du comité de pôle concerné. La proposition est faite à la suite d'un vote des membres du comité de pôle. En cas d'égalité entre deux candidatures, la voix du directeur ou de la directrice du pôle est prépondérante. Le nouveau membre assure ses fonctions jusqu'à la fin du mandat en cours.

- Remplacement d'un membre élu, représentant des HdR. Un appel public à candidatures est publié auprès de tous les membres du pôle titulaires d'une HdR ou d'une équivalence. Le membre remplaçant est choisi parmi les candidats par vote des représentants des HdR du comité de pôle. En cas d'égalité entre deux candidatures, la voix du directeur ou de la directrice du pôle est prépondérante. Le nouveau membre assure ses fonctions jusqu'à la fin du mandat en cours.

- Remplacement d'un membre élu, représentant des doctorants. Les représentants des doctorants ne siègent que pendant un an. Si un autre doctorant ou doctorante du même pôle est membre du Conseil de l'école doctorale, il ou elle devient membre du comité de pôle jusqu'à la fin de son mandat. Sinon, s'il existe un ou des doctorants ou doctorantes du même pôle qui étaient candidats non élus lors des dernières élections, celui ou celle qui avait eu le plus de voix devient membre du comité de pôle jusqu'à la fin du mandat des représentants des doctorants. Sinon, il n'y a pas de remplacement.

- Remplacement du directeur ou de la directrice de pôle. Il s'effectue selon la procédure classique de nomination des directeurs adjoints des écoles doctorales à l'Université Paris-Saclay. Le nouveau directeur ou la nouvelle directrice assure ses fonctions jusqu'à la fin du mandat en cours.

### **Conseil de l'école doctorale :**

- Remplacement d'un membre représentant des personnels ingénieurs, techniciens ou administratifs. Le membre remplaçant est nommé par le Conseil de l'école doctorale, sur proposition du comité directeur. Le nouveau membre assure ses fonctions jusqu'à la fin du mandat en cours.

- Remplacement d'un membre d'un comité de pôle (hors le directeur du pôle). Le membre remplaçant doit être déjà membre du comité de pôle. Il est nommé par le Conseil de l'école doctorale, sur proposition du pôle concerné, après vote des représentants des HdR du comité de pôle. En cas d'égalité entre deux candidatures, la voix du directeur du pôle est prépondérante. Le nouveau membre assure ses fonctions jusqu'à la fin du mandat en cours.

- Remplacement d'un membre externe à l'école doctorale. Le membre remplaçant est nommé par le Conseil de l'école doctorale, sur proposition du comité directeur. Le nouveau membre assure ses fonctions jusqu'à la fin du mandat en cours.

- Les représentants des doctorants ne siègent que pendant un an. Si le ou la doctorante à remplacer était membre d'un comité de pôle, son éventuel remplaçant au comité de pôle selon la procédure indiquée plus haut devient membre du conseil jusqu'à la fin du mandat des représentants des doctorants. Sinon, le doctorant parti n'est pas remplacé.

Règles de validation de la FORMATION COMPLEMENTAIRE à l'ED STIC  
Proposition au 9 février 2022 – votée par le Conseil de l'école doctorale le 11 février 2022

Chaque doctorant doit accumuler sur la durée de la thèse 180 pts de formation.

La plus grosse partie composée de 158 pts correspond au travail de thèse qui inclut en particulier la lecture d'articles, l'étude du sujet, les développements associés, la rédaction de publications, la participation éventuelle à des conférences et des workshops.

Les 22 pts restant correspondent à la FORMATION COMPLEMENTAIRE dont chaque doctorant doit s'acquitter pendant les 3 années de la thèse.

La FORMATION COMPLEMENTAIRE est composée de :

- I. COURS (pour au moins 15 pts dont au moins 10 en COURS scientifiques)  
et
- II. AUTRES ACTIVITES.

Le nombre de points dus peut être réduit au cas par cas en fonction de la situation particulière du doctorant (thèse en co-tutelle, thèse CIFRE, FTLV, etc.) avec l'accord du directeur du Pôle.

Les COURS scientifiques sont des formations généralement proches du sujet de thèse du doctorant, à choisir parmi les modules de Masters de recherche, des écoles thématiques, des cycles de séminaires scientifiques reconnus (par exemple ceux de Collège de France), des MOOCs avec certification, etc. (1pt = 5h de cours).

Les autres COURS peuvent être par exemple :

- a. des cours de langues (limités à 5 pts maximum pour l'ensemble des langues),
- b. des cours d'éthique et d'intégrité scientifique (obligatoire, forfait unique de 2pts pour le cours d'au moins 10h),
- c. des cours de Science Ouverte (obligatoire, forfait d'1pt pour un cours d'au moins 5h),
- d. des cours de développement durable (obligatoire, forfait d'1pt pour un cours d'au moins 5h),
- e. des cours ou formations professionnalisantes (rédaction de CV, rédaction des articles scientifiques, apprentissage d'outils informatiques spécifiques, etc.).

Les AUTRES ACTIVITES peuvent être de type :

- a. engagement associatif (dans des associations universitaires, à condition d'être au minimum membre du bureau, 3pts au maximum sur 3 ans),
- b. engagement dans les conseils, comités, jurys (hors enseignement) (3 pts maximum sur 3 ans),
- c. enseignement (1pt pour 19h EQTD, au maximum 5pts sur 3 ans),
- d. journées de préparation de l'avenir professionnel (obligatoire, journée "après-thèse" de l'ED, doctoriales, etc., 1pt = 5h, 2 pts maximum sur 3 ans),
- e. mobilité internationale (forfait unique de 3pts sur 3 ans pour une mobilité d'au moins 4 semaines consécutives dans un pays autre que le pays de co-tutelle),
- f. journée d'accueil des doctorants (obligatoire, 1pt).
- g. encadrement ou co-encadrement de stagiaires (maximum 1 pt sur 3 ans)

Remarque : la participation aux conférences, workshops, journées, séminaires d'équipe, comme à l'organisation d'événements, etc. ne donne pas le droit à une validation de points de formation.

Chaque doctorant remplit pour chaque réinscription un formulaire actualisé de Bilan de Formation (BF) qui liste les formations effectuées avec les objectifs associés et les blocs de compétences (choisis dans la liste).

La liste des objectifs prédéfinis :

- a. utile pour la réalisation des travaux personnels de recherche
- b. éthique de la recherche et intégrité scientifique
- c. utile pour la rédaction de la thèse ou pour l'exposition écrite ou orale
- d. formant à la science ouverte
- e. confortant la culture scientifique des doctorants
- f. formant au développement durable et soutenable
- g. favorisant l'ouverture internationale
- h. préparation du devenir professionnel dans le secteur public comme dans le secteur privé

La liste des blocs de compétences prédéfinis (plusieurs choix sont possibles) :

- 1 : Conception et élaboration d'une démarche de recherche et développement, d'études et prospective ;
- 2 : Mise en oeuvre d'une démarche de recherche et développement, d'études et prospective ;

- 3 : Valorisation et transfert des résultats d'une démarche de recherche et développement, d'études et prospective ;
- 4 : Veille scientifique et technologique à l'échelle internationale ;
- 5 : Formation et diffusion de la culture scientifique et technique ;
- 6 : Encadrement d'équipes dédiées à des activités de recherche et développement, d'études et prospective.

Remarque : Le travail de thèse et la formation complémentaire doivent couvrir à terme l'ensemble de 6 blocs de compétences.

Mesures transitoires : ces nouvelles règles concernent les doctorants inscrits en 2021 en première ou en deuxième année. Pour ceux qui sont inscrits en 2021 en 3ème année ou plus, ce sont toujours les anciennes règles qui s'appliquent.

## **Motion du Conseil de l'École Doctorale STIC de l'Université Paris-Saclay**

Votée par le Conseil de l'école doctorale le 17 février 2022

Les membres du Conseil de l'école doctorale STIC de Paris-Saclay, réunis le vendredi 11 février 2022, ont pris connaissance du projet du ministère de modifier - sans consultation préalable avec les écoles doctorales - l'arrêté du 25 mai 2016 relatif à la délivrance du diplôme national du doctorat, en intégrant notamment la mise en place d'une soutenance à huis clos devant une commission spécifique qui donnerait son accord pour la soutenance publique.

Les membres présents au Conseil s'opposent fermement à la mise en place d'une telle procédure.

La motivation de ce rejet tient en particulier au fait qu'ils s'interrogent sur les objectifs et la plus-value de cette pré-soutenance à huis clos. Quels seraient les bénéfices d'une telle procédure, que ce soit pour le doctorant, son encadrement, la gestion administrative ou la qualité du travail fourni ?

Le système actuel, avec le suivi annuel effectué par le comité de suivi individuel (CSI) et l'accord préalable des deux rapporteurs externes requis avant toute soutenance, assure déjà la validation par des experts de la qualité et la robustesse du travail de thèse avant la soutenance publique. En quoi la commission de soutenance à huis clos pourrait mieux évaluer que le CSI et les rapporteurs externes la possibilité de soutenir la thèse ? Que pourrait apporter de plus une procédure de soutenance en deux étapes sur l'évaluation de la qualité du travail fourni ?

Les membres du Conseil s'inquiètent aussi des répercussions à la fois financières et sur le temps de recherche attribué aux doctorants, liées à l'allongement de la période d'évaluation du travail doctoral découlant d'une telle procédure de soutenance.

Enfin, les membres du Conseil pointent la lourdeur d'une telle procédure d'un point de vue des ressources humaines, aussi bien du côté des enseignants-chercheurs et chercheurs que des agents administratifs pour gérer et assurer comité de suivi, commission de pré-soutenance à huis clos et jury de soutenance publique. Combien de personnes faudra-t-il mobiliser ?

Pour toutes ces raisons, les membres du Conseil de l'école doctorale STIC de l'Université Paris-Saclay demandent à la DGESIP de suspendre ce projet de modification de l'arrêté du 25 mai 2016 et de procéder à une consultation des acteurs concernés.

## Motion sur le projet de révision de l'article 19 de l'arrêté de 2016 relatif au doctorat pour introduire une soutenance de doctorat en 2 temps

Le [rapport](#) « Blaise, Desbiolles, Gilli » sur la concertation sur le recrutement des enseignants-chercheurs, remis en 2021 à la ministre, a proposé d'organiser une soutenance du doctorat en deux temps, « avec une première séquence, **à huis clos**, qui réunirait le doctorant et tout ou partie du jury pour discuter du contenu de la thèse et formuler le cas échéant des demandes d'amélioration dans un rapport de pré-soutenance. Une fois autorisée sur la base des modifications demandées, une soutenance publique est organisée **quelques mois plus tard**, durant laquelle le doctorant expose et met en perspective son travail en adaptant sa présentation à un auditoire élargi ». Sont donnés en exemples (page 10) la défense du doctorat à l'école doctorale de chimie de l'Université Catholique de Louvain ou le doctorat en sciences de gestion à l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

Cette proposition a été retenue par le MESRI, en vue d'être intégrée à l'arrêté du 25 mai 2016, à l'occasion de la nécessaire révision de celui-ci, après l'adoption de la LPR.

Les écoles doctorales et les Graduate Schools de l'université Paris-Saclay ont pris connaissance du projet de révision de l'article relatif à la soutenance dans cet arrêté et expriment les points de vue suivants :

### Sur la concertation :

**1** - Cette proposition de soutenance en 2 temps est issue d'une concertation sur le **recrutement des enseignants chercheurs**. Elle répond à un questionnement, sur la qualité des diplômes de doctorat, collatéral au débat qui a eu lieu dans ce cadre, sur le maintien ou non de la procédure de qualification par le CNU et au constat que certaines sections utilisent la procédure de qualification comme une première étape de sélection, en [qualifiant moins de la moitié de leurs candidats](#).

Or plus de 14000 diplômes de doctorat sont délivrés chaque année quand à peine plus d'un millier de Maîtres de Conférences sont recrutés par an en France. **Les débouchés principaux du doctorat ne sont donc pas des emplois de Maîtres de Conférences**.

La modification de la procédure de soutenance aura nécessairement un impact sur la reconnaissance du diplôme de doctorat, y compris **en dehors du secteur académique**. La concertation devrait donc associer l'ensemble des acteurs concernés, y compris les **associations de docteurs** et les **entreprises**.

### Sur la reconnaissance du doctorat :

**2** – Nous avons été témoins, comme les auteurs du rapport, d'expressions de défiance à l'égard du diplôme de doctorat. Nous comprenons le souhait d'y répondre, mais nous nous inquiétons du signal négatif que cela pourrait envoyer, vis-à-vis de toutes les thèses de doctorat, de toutes disciplines, soutenues jusqu'ici avec la procédure habituelle (en un temps).

**3** – Par ailleurs, nous nous inquiétons aussi du signal qui pourrait être envoyé, en particulier **en dehors du secteur académique**, si l'évolution de la procédure donnait le sentiment que, dans le futur, les étapes **déterminantes** pour la soutenance seraient entièrement à **huis-clos**, sous le regard des **seuls académiques** et que la partie publique ne devenait plus qu'une étape d'apparat.

**4** - Nous nous alarmons également de l'effet que pourrait avoir le **caractère optionnel** de la mesure. Certaines écoles doctorales françaises organisent, déjà aujourd'hui, des soutenances en deux étapes, comme l'exemple des sciences de gestion de l'université Paris 1 Panthéon- Sorbonne, cité dans le rapport « Blaise, Desbiolles, Gilli ». Inscrire la **possibilité** de le faire dans la réglementation n'apporterait donc rien de plus. Mais cela « signalerait » que les critères pour délivrer le doctorat sont réglementairement différents selon les établissements ou les écoles doctorales.

Or, c'est déjà là qu'est le cœur du problème de la reconnaissance du doctorat : la **composition « sur mesure »** des jurys de soutenance de doctorat est essentielle et absolument nécessaire pour l'évaluation de la qualité et du caractère original à l'échelle internationale des travaux présentés par les doctorants. Mais le « sur mesure » pour la délivrance d'un diplôme est inhabituel dans le paysage de la diplomation : le public est davantage « habitué » et fait, ainsi, davantage confiance, à des modes d'évaluation qui comparent plusieurs candidats, dans les mêmes conditions, et face à la même épreuve (*alors même qu'à la différence du doctorat, dans ces évaluations, les évaluateurs ne sont pas désignés avec [3 niveaux de contrôles](#), qu'il n'y a pas de critères sur leur titres et qualités ou sur leur caractère externe et qu'ils n'agissent pas, [devant témoins](#), et sur la base d'une thèse, à laquelle leurs noms resteront à tout jamais publiquement attachés, en tant que garant de sa qualité, sur le [portail national des thèses](#).*)

Nous avons déjà à gérer cette difficulté de nature culturelle, la réponse n'est donc **surtout pas** d'introduire **d'autres éléments de différenciation de méthode** entre les écoles doctorales et les établissements. S'il faut modifier le processus de soutenance dans la réglementation, alors, il faut **soit le faire pour tous, soit ne pas le faire**.

**5** – Pour poursuivre le parallèle avec les autres niveaux de diplômes, il est parfaitement admis que certains étudiants obtiennent leur master avec seulement 10/20 tandis que d'autres atteignent 20/20. L'expression de **différences de niveaux** entre des personnes qui ont obtenu le même diplôme, ne nuit généralement pas à la confiance générale dans le diplôme, pourvu que ces différences soient **lisibles de l'extérieur**. De même, l'expression de différences de niveaux entre les diplômés du doctorat doit rester possible et être lisible. Si la soutenance publique devient une **soutenance d'apparat** et que le rapport de soutenance, en conséquence, devient quasiment identique pour tous, l'expression de telles différences sera difficile et cela ne contribuera pas à la reconnaissance du diplôme.

#### **Sur l'efficacité de la mesure :**

**6** – Par ailleurs, notre expérience est que les cas de diplômes délivrés malgré de réelles insuffisances **sont très rares** et moins fréquents, en proportion, que ce qui peut aussi arriver pour d'autres diplômes. Les taux de qualification CNU ne sont que des taux de présélection pour des emplois de Maître de Conférences et ne reflètent en rien le taux des docteurs qui ont mérité leur doctorat. De plus, la **sélection lors de l'admission** en doctorat ainsi qu'un **suivi plus formalisé dès la 1<sup>ère</sup> année** seraient beaucoup plus à même de réduire le nombre de doctorats délivrés à des candidats insuffisants, qu'une mesure portant sur l'organisation de la soutenance et n'intervenant qu'en fin de thèse.

**7** – Notre expérience est aussi que, quand il arrive que des doctorats sont délivrés sur des travaux faibles, cela s'accompagne alors de diverses **défaillances** dans le système. Sans parler des conséquences potentielles en termes d'allongement de la durée des thèses ou des problèmes de financement et de précarité des doctorants en fin de thèse, augmenter la complexité du processus d'évaluation (qui est déjà beaucoup plus complexe que pour n'importe quel autre diplôme) sans y mettre les moyens nécessaires, pourrait alors aboutir à s'accommoder d'un plus grand nombre « d'écarts » entre la réglementation et la réalité des pratiques et ainsi à un risque supplémentaire de telles défaillances. S'il faut évoluer, alors il faudrait s'attacher à aller vers du « **mieux** » plutôt que vers du « **plus** » dans la vérification.

Nous avons cependant bien compris que les propos de défiance vis-à-vis de la qualité du doctorat, qui ont été tenus à l'occasion du débat sur la suppression de la qualification, même s'ils ne correspondent pas à ce qu'observent les écoles doctorales, ne pourront probablement pas rester sans réponse.

**Nous proposons donc les alternatives ci-dessous :**

- **Proposition 1** : Systématiser, par ailleurs, les **comités de suivi en fin de 1<sup>ère</sup> année**, en vue de la ré-inscription et encourager le développement de processus d'admission en 1<sup>ère</sup> année de doctorat à la fois plus exigeants et plus systématiques.
- **Proposition 2** (pouvant être cumulée avec la 1) : Maintenir une soutenance en une seule étape, mais en modifiant les dispositions concernant la composition du Jury, pour que **strictement plus de la moitié des membres du Jurys soient externes à la direction des travaux, à l'unité de recherche d'accueil du doctorant et à l'établissement de soutenance**. La phrase « *le directeur de thèse participe au Jury mais ne prend pas part à la décision* » pourrait, à cette occasion être remplacée par « *le directeur de thèse et le cas échéant, toute autre personne ayant participé à l'encadrement du doctorant ne prennent pas part à la décision* ».
- **Proposition 3** : Prévoir une discussion préalable **entre le doctorant et ses rapporteurs**, avant que les rapporteurs n'écrivent leurs rapports en vue de la soutenance. Il faudrait alors veiller à ce que cette discussion préalable ait une fonction complémentaire (par exemple pour améliorer le manuscrit de la thèse avant le second dépôt légal) clairement distincte de la soutenance finale et des **débats scientifiques avec le Jury**, autour des travaux de recherche présentés, qui, eux, doivent impérativement rester publics. Le huis-clos ne devrait pas être imposé lors de cette discussion préalable (cf. remarque 3). Il suffirait de ne rien dire à ce sujet et en particulier ne pas préciser que cela doit être public ou que cela doit être à huis-clos.

**Ce texte a été approuvé par :**

N°564 : physique en Île-de-France (PIF), Véronique Terras, Directrice de Recherche CNRS, Directrice adjointe de l'école doctorale

N°567 : sciences du végétal : du gène à l'écosystème (SEVE), Marianne Delarue, Professeure des Universités, Directrice de l'école doctorale

N°568 : signalisations et réseaux intégratifs en biologie (BIOSIGNE), Oliver Nüsse, Professeur des universités, Directeur de l'école doctorale

N°569 : innovation thérapeutique : du fondamental à l'appliquée (ITFA), Christian Poüs, Professeur des Universités Praticien Hospitalier, Directeur de l'école doctorale, Mars Pallardy Professeur des Universités, ancien Directeur de l'école doctorale, directeur de thèse

N°570 : santé publique (EDSP), Florence Menegaux, Directrice de Recherche INSERM, Directrice de l'école doctorale

N°571 : sciences chimiques : molécules, matériaux, instrumentation et biosystèmes (2MIB), Antoine Pallandre, Professeur des Universités, Directeur de l'école doctorale

N°572 : ondes et matières (EDOM), ERIC CHARRON, Professeur des Universités, Directeur de l'école doctorale

N°573 : interfaces (INTERFACES), Yves DUMONT, Professeur des Universités, Directeur adjoint de l'école doctorale, Anne-Marie GONCALVES, Maître de Conférences, Conseil et bureau de l'ED, Pascale Le Gall, Professeur des Universités, Directrice de l'école doctorale, Vincent Mousseau, Professeur des

Universités, Directeur Adjoint de l'école doctorale

N°574 : mathématiques Hadamard (EDMH), Stéphane Nonnenmacher, Professeur des Universités, Directeur de l'école doctorale

N°575 : electrical, optical, bio-physics and engineering (EOBE), Jean-Christophe Ginefri, Maître de Conférences, Directeur de l'école doctorale

N°576 : particules hadrons énergie et noyau : instrumentation, image, cosmos et simulation (PHENIICS), Patrice Hello, Professeur des Universités, Directeur de l'école doctorale

N°577 : structure et dynamique des systèmes vivants (SDSV), Florence GONNET, Professeure des Universités, Directrice de l'école doctorale, Isabelle Guenal, Professeur des Universités, Directrice-adjointe de l'école doctorale, Fabienne Malagnac, Professeur des Universités, Directrice adjointe de l'école doctorale, Bernard Mignotte, Professeur des Universités, Directeur adjoint de l'école doctorale, Jean-Christophe SANDOZ, Directeur de recherche CNRS, Directeur adjoint de l'école doctorale, Jean-Luc PERNODET, Directeur de recherche CNRS, , Directeur adjoint de l'école doctorale,

N°579 : sciences mécaniques et énergétiques, matériaux et géosciences (SMEMAG), Olivier Hubert, Professeur des Universités, Directeur de l'école doctorale

N°580 : sciences et technologies de l'information et de la communication (STIC), Alain Denise, Professeur des Universités, Directeur de l'école doctorale

N°629 : sciences sociales et humanités (SSH), Patrick Hassenteufel, Professeur des Universités, Directeur de l'école doctorale

N°630 : droit, économie, management (DEM), Michel Guillard, Professeur des Universités, Directeur de l'école doctorale

GS Biosphera, Etienne Verrier, Professeur des Universités, Directeur adjoint délégué de la Graduate School, chargé du doctorat

GS Chimie, Damien PRIM, Professeur des Universités, Directeur de la Graduate School

GS Computer science, Nicolas Sabouret, Professeur des Universités, Directeur de la Graduate School

GS Droit, Thibaut FLEURY GRAFF, Professeur des Universités, Directeur de la Graduate School

GS Géoscience, climat, environnement et planètes, Matthieu Roy-Barman, Professeur des Universités, Directeur de la Graduate School

GS Health and Drug Sciences, Claire JANOIR, Professeur des Universités, Correspondant doctorat - Graduate School HeaDS

GS Health and Drug Sciences, Delphine Joseph, Professeure des Universités, Directrice de la Graduate School, Elias Fattal, Professeur des Universités, Responsable de pôle dans l'ED ITFA et directeur délégué au sein de la GS Heads, Jean Claude ALVAREZ, Professeur des Universités Praticien Hospitalier, Directeur de la recherche clinique de la GS, Agnès Linglart Professeur des Universités Praticien Hospitalier, Chargée des relations internationales de la GS

GS Life, Science and Health, Olivier Lambotte, Professeur des Universités Praticien Hospitalier, Directeur de thèse

GS Physique, Odile Stéphan, Professeur des universités, Directrice de la Graduate School, Laurent Verstraete, Professeur des Universités, Directeur adjoint de l'école doctorale

GS Science de l'ingénierie et des systèmes, Samia Bouchafa-Bruneau, Professeur des Universités, Directrice adjointe déléguée au doctorat au sein de la GS Sciences de l'ingénierie et des Systèmes (GS SIS)

GS Sociologie et science politique, François Sarfati, Professeur des Universités, Directeur-adjoint de l'école doctorale et représentant de la GS sociologie et science politique

Collège doctoral UPSaclay, Sylvie Pommier, Professeure des Universités, vice-présidence adjointe chargée du doctorat